

Il existe plus de 30 000 espèces d'animaux et de plantes sauvages réglementées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Une infraction à la Convention pourrait entraîner la saisie de votre achat, à laquelle peut s'ajouter une amende ou une peine de prison, ou les deux. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec Environnement Canada.

Sachez également qu'il pourrait être défendu de rapporter au Canada des biens culturels dont la vente ou l'exportation est interdite ou contrôlée par leur pays d'origine. Les contrevenants s'exposent à de lourdes peines, et l'article peut être confisqué et retourné dans le pays d'origine. Pour en savoir plus à ce sujet, vous pouvez consulter le ministère

du Patrimoine canadien ou l'ambassade du pays où vous comptez vous rendre.

Si vous avez des questions sur ce que vous avez le droit de rapporter au Canada, veuillez téléphoner au Système d'information automatisé des douanes (voir p. 52) de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Votre santé

Si vous êtes souffrant ou que vous tombez malade à votre retour, consultez votre médecin. Dites-lui, sans attendre qu'il vous le demande, que vous avez habité ou voyagé à l'étranger et dans quel pays. De même, si vous avez été malade pendant votre voyage, consultez votre médecin et décrivez-lui votre itinéraire et le traitement que vous avez reçu.

BUREAUX DU GOUVERNEMENT DU CANADA À L'ÉTRANGER

Voici une liste des bureaux du gouvernement du Canada, par pays, auxquels vous pouvez vous adresser pour obtenir une assistance consulaire.

Les heures et les jours d'ouverture des bureaux ne sont pas les mêmes partout. Téléphonnez au bureau concerné pour vous renseigner à ce sujet. Si, **en cas d'urgence**, il vous est impossible de joindre un bureau, veuillez appeler le Centre des opérations d'urgence à Ottawa (les appels à frais virés sont acceptés), au numéro **(613) 996-8885**, ou en composant le numéro sans frais (voir ci-dessous s'il y en a un) dans le pays où vous vous trouvez.

ville) du bureau que vous voulez joindre. À partir du Canada, si vous téléphonez dans un pays étranger, vous devrez composer le « 011 » avant l'indicatif du pays. Toutefois, pour les appels à destination des États-Unis, des Bermudes et des Antilles, il suffit de composer le « 1 » avant le code régional. Si vous ne parvenez pas à joindre le bureau, renseignez-vous sur les codes auprès d'un téléphoniste.

Dans certains pays, le numéro d'appel sans frais pourrait ne pas fonctionner lorsque l'appel est fait par l'entremise de certains fournisseurs locaux de services téléphoniques ou à l'aide d'un téléphone mobile ou d'un téléphone public. Il est possible également que vous deviez utiliser une carte d'appel, de la monnaie ou des jetons. Des frais internationaux seront peut-être aussi applicables pour faire l'appel.

Le Canada a conclu avec plusieurs autres pays des ententes afin d'offrir à leurs citoyens respectifs des services consulaires à certains endroits dans le monde. Dans la liste qui suit, le symbole  indique qu'un bureau du gouvernement australien offre des services consulaires aux Canadiens présents dans ce pays.

Le symbole  indique que l'accès à Canada Direct est possible dans le pays en question.

Dans les pages qui suivent, les numéros de téléphone sont précédés de l'indicatif du pays et du code régional ou de la ville (qui est indiqué entre parenthèses). Ce code doit être composé si vous appelez du pays même. Si vous appelez d'un autre pays, vous devrez dans certains cas composer un autre code régional (ou de la ville); vous devrez aussi composer l'indicatif local des appels à l'étranger, avant l'indicatif du pays et le code régional (ou de la

